

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 JANVIER 2013

Convocations du 10/01/2013

Présents : Mmes MM. Robert TARDY ; Henri BENIERE ; Annie LAGNIET ; Bernadette CHAIZE ; Philippe LAGNIET ; Julien TARDY ; Isabelle VERNAY ; Bernard VILLEMAGNE

Secrétaire : Julien TARDY

## Compte-rendu de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

## Avenant au marché d'Etude d'Aménagement Global du Bourg :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu un marché avec les membres du groupement SARL OXYRIA et Atelier POLLEN en date du 19/07/2011 pour l'Etude d'Aménagement Global du Bourg. L'Atelier POLLEN devient la SARL POLLEN AMENAGEMENTS. Approbation de l'avenant n°1 pour prendre en compte cette modification.

## Convention de fourrière :

Les communes ont l'obligation de disposer d'une fourrière pour l'accueil des animaux trouvés, errants ou en état de divagation. Approbation pour l'année 2013 du renouvellement de la convention proposée par la S.P.A. de LYON et du SUD-EST comprenant la capture, l'enlèvement et la prise en charge des animaux au tarif de 0,34 € par an et par habitant.

## Service d'Assistance à la Gestion Energétique :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 septembre 2009, la commune adhère à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) proposée par le SIEL pour une durée de 6 ans. Approbation de la convention cadre qui décline l'organisation générale et le contenu de cette compétence.

## Adhésion SATEP :

Reconduction expresse de l'adhésion au Service d'Assistance Technique à la gestion de l'Eau Potable proposé par le Conseil Général.

## Convention ATESAT :

Renouvellement de la convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette convention court sur une durée de un an et concentre les modalités de cette assistance à la mission dite de base. Ces prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle de 132,75 €.

## Travaux pour l'extinction de l'éclairage public :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation des armoires pour l'extinction de l'éclairage public la nuit. Dans le cadre des compétences transférées par la commune, le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions indiquées ci-dessous :

Détail	Montant HT	Participation commune
Rénovation armoires EP (A,B,C,D et F)	8 303 €	4 401 €
Pose panneaux coupures de nuit	1 254 €	665 €
Fourniture panneaux « coupures de nuit »	520 €	276 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 342 €</b>

Le Conseil municipal approuve le montant des travaux, la participation prévisionnelle de la commune et décide d'amortir ce fonds de concours en 3 années.

### **Urbanisme – sursis à statuer :**

L'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme dispose que, dans le cas où un PLU est en cours d'élaboration, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Le sursis à statuer s'appliquera aux demandes d'autorisations d'urbanisme qui seraient en contradiction avec les objectifs listés ci-dessus et ce jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU.

- Maitriser la croissance démographique afin d'optimiser l'usage des réseaux et des équipements publics.
- Proscrire l'urbanisation dans les écarts bâtis situés en discontinuité de l'enveloppe urbaine principale (+ de 50 m) afin de conforter la centralité du Bourg.
- Poursuivre la diversification de l'offre immobilière afin de répondre de manière plus équitable à la mixité sociale, intergénérationnelle et familiale et de répondre favorablement aux objectifs de consommations foncières du PLH (15 log/ha sur la moyenne totale).
- Préserver l'identité patrimoniale du vieux Bourg et des constructions traditionnelles des Monts-du-Pilat.
- Repréciser les périmètres des enveloppes urbaines afin de préserver la qualité paysagère, agricole et écologique, notamment concernant les périmètres de protection des eaux
- Préserver une trame végétale favorisant le cadre de vie dans l'enveloppe urbaine.
- Maitriser l'urbanisation des secteurs stratégiques.

### **Urbanisme – examen d'une demande de recours gracieux :**

Suite à une demande de recours gracieux à l'encontre d'un sursis à statuer qui a été opposé à un permis de construire pour une durée de deux ans, le Conseil Municipal décide le maintien du sursis à statuer pour les raisons suivantes :

- l'étude du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est en cours et a pour objectif de définir les orientations de la commune en terme de développement pour les années à venir et de définir l'enveloppe urbanisable,
- la zone concernée ne fait pas partie des zones à développer dans le futur PADD pour des raisons environnementales et de sécurité,
- notre document en cours d'étude doit être compatible avec les objectifs du Plan Local d'Habitat (PLH) des Monts du Pilat approuvé le 6 décembre 2011

### **Compte-rendu des commissions :**

Vie locale : - le 21 janvier : réunion avec les représentants de l'association de gestion de la cantine.

- le 22 février réunion débat concernant la réforme des rythmes scolaires organisé par l'Association des Maires de France.

### **Divers :**

La séance est levée à 22 h 06

**Prochaine réunion :** Mardi 12 février à 19 heures

Affiché le 23 janvier 2013

Le Maire,